

226C1662

FR0013284627-OP009-AS03-RO08

30 septembre 2026

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

ADEUNIS

(Euronext Growth Paris)

1. Le 29 septembre 2026, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ADEUNIS (« la **Société** »), clôturée le 28 septembre 2026, initiée par la société par actions simplifiée Webdyn¹ (« l'**Initiateur** »), cette dernière détient :
 - sur une base non diluée, en incluant les actions auto-détenues par la société ADEUNIS², 4 196 697 actions ADEUNIS représentant 4 196 697 droits de vote, soit 91,32% du capital et des droits de vote théoriques de la Société³⁴.
 - le bon de souscription d'actions non coté (« le **BSA** »). Il est précisé que sur une base diluée⁵, l'Initiateur détient, en incluant les actions auto-détenues par la société ADEUNIS², 4 275 068 actions ADEUNIS représentant 4 275 068 droits de vote, soit 91,47% du capital et des droits de vote théoriques de la Société³⁶.
2. Le 29 septembre 2026, Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de l'Initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'Initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant les actions ADEUNIS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général.
3. L'Autorité des marchés financiers a constaté que les conditions posées aux articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :
 - Les 398 843 actions ADEUNIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de celle-ci, 8,68% du capital et 8,68% des droits de vote théoriques de la Société, soit moins de 10% du capital et des droits de vote de la société ADEUNIS ;
 - Le BSA ayant été apporté à l'offre, il n'existe plus à l'issue de cette dernière de titre donnant accès au capital de la société non présentés à l'offre, tels que visés au III de l'article L.433-4 du code monétaire et financier ;
 - Lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé de l'évaluation mentionnée au II-2 de l'article L.433-4 du code monétaire et financier et du rapport de l'expert indépendant mentionné à l'article 261-1 du règlement général (cf. D&I 226C1522 du 11 septembre 2026) ;

¹ Société par actions simplifiée détenue à 100% par la société de droit espagnol, Flexitron, S.L.

² Soit 26 979 actions ADEUNIS, représentant 0,59% du capital de la société et assimilées en vertu des dispositions prévues à l'article L.233-9 I, 2° du code de commerce. Il est rappelé que les actions auto-détenues par la société sont privées de droit de vote.

³ Sur la base d'un nombre total de 4 595 540 actions représentant 4 595 540 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

⁴ Soit 91,27% des 4 568 561 droits de vote exerçables de la Société, après exclusion des droits de vote attachés aux 26 979 actions autodétenues.

⁵ La dilution correspond à la prise en compte des 78 371 actions qui seraient susceptibles d'être créées du fait de l'exercice du BSA, au prix de 3,062 euros avant le 28 octobre 2029.

⁶ Soit 91,42% des 4 646 932 droits de vote exerçables de la Société, après exclusion des droits de vote attachés aux 26 979 actions autodétenues.

- Le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 0,84 euro par action, net de tout frais.
 - 4. La date de mise en œuvre du retrait obligatoire est fixée au **15 octobre 2026**. Le retrait obligatoire, dont le montant de l'indemnisation, net de tout frais, sera de **0,84 euro par action**, portera sur 398 843 actions ADEUNIS représentant 8,68% du capital et 8,68% des droits de vote de la Société.
 - 5. La suspension de la cotation des titres ADEUNIS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-